

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 juillet 2004
(convocation du 28 juin 2004)

Aujourd'hui Lundi Douze Juillet Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise,
M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette,
M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max,
M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick,
M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre,
M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques,
Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel,
Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée,
M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel,
Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan,
Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique,
Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude,
M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel,
M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard,
Mme LACUEY Conchita, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain,
M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel,
M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier,
M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André
M. HOUDEBERT Henri à M. HERITIE Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude
M. BANAYAN Alexis à M. BELLOC Alain
M. BANNEL Jean-Didier à M. CANOVAS Bruno
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel
M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues
Mme CASTANET Anne à Mme CAZALET Anne-Marie
M. CASTEL à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain
M. CAZENAVE Charles à Mme DARCHE Michelle
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU (jusqu'à 10 h 30)
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge

Mme ISTE Michèle à M. CORDOBA Aimé
M. JUNCA Bernard à M. DAVID J. Louis (à partir de 11 h 45)
Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvère
M. LABARDIN Michel à M. FAVROUL Jean-Pierre
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANGON Jacques à M. NEUVILLE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. MILLET Thierry
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. PONS Henri à Mme PUJO Colette (à partir de 11 h 45)
M. QUANCARD Joël à Mme FAYET Véronique
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ROUSSET à M. GUILLEMOTEAU (à compter de 10 h 30)
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Marché 00251U - BORDEAUX - Aménagement des quais rive gauche - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 98/951 du 18 décembre 1998, vous avez mis en place le dispositif nécessaire au déroulement du concours d'architecture et d'ingénierie pour l'aménagement des quais rive gauche à Bordeaux.

Par délibération du 21 janvier 2000, vous avez décidé de déclarer lauréat du concours le groupement composé de Michel CORAJOUD, Claire CORAJOUD, Pierre GANGNET, Anouk DEBARRE, Laurent DUPLANTIER, Laurent FACHARD et Philippe GERBIN dont le mandataire est Michel CORAJOUD, sur la base de sa proposition.

Après négociations et mises au point du marché à intervenir, vous avez autorisé par délibération du 24 mars 2000, Monsieur le Président à signer le marché négocié avec le groupement CORAJOUD, signature intervenue le 20 juin 2000 pour un montant TTC de 42 360 618 F, soit 6 457 834,60 €.

Par délibération n°2002/0401 du 28 juin 2002 vous avez autorisé Monsieur le Président à signer un avenant n°1 d'un montant de 731 457,50 € TTC portant le marché à la somme de 6 011 113,80 € HT soit 7 189 292,10 € TTC (+ 11,32%).

L'avenant n°2, objet de la présente délibération, arrête le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur la base de l'ensemble des études d'avant projet, et fixe en conséquence le forfait définitif de rémunération du concepteur.

En effet, en application des dispositions de la Loi M.O.P. du 12 juillet 1985 et conformément aux articles 5 et 9 du CCAP du marché il y a lieu de fixer le forfait définitif rémunérant les études de l'ensemble du projet, ce forfait définitif résultant du produit du taux de rémunération fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux fixé au niveau avant-projet sur lequel s'engage le concepteur.

L'annexe n°1 indique ces coûts prévisionnels des travaux fixés au niveau avant-projet, ramenés à la valeur d'octobre 1999 (base du marché), pour les ouvrages d'infrastructure d'une part et de superstructure d'autre part pour lesquels l'équipe CORAJOUD exerce une maîtrise d'œuvre complète.

Il y a lieu de noter que le montant de ces coûts prévisionnels est pris en compte, à cette dernière valeur, sur la ligne budgétaire consacrée à cette opération dans le PPI 2004/2008 que vous avez adopté en Conseil de Communauté du 19 décembre 2003.

L'annexe n°2, à partir de la valeur des travaux et sur la base des taux d'honoraires du marché initial, à savoir 10,27 % pour les infrastructures, 11,31 % pour la fontainerie ouvrage de superstructure, présente le nouveau montant des honoraires.

L'annexe n°3 récapitule par lot et compare les variations du montant des prestations entre le marché de base + avenant n°1 avec la proposition du marché de base + avenant n°1 et avenant n°2.

Il en résulte une variation de 2 lots sur les 8 que comporte le marché à savoir :

- le lot B point C (Maîtrise d'œuvre complète/Infrastructure) : + 1 366 403,92 € HT
- le lot B point F (Maîtrise d'œuvre complète/Superstructure) : - 522 383,79 € HT

Au global, l'augmentation est de 844 020,13 € HT, soit 1 009 448,08 € TTC représentant + 14,04 % du marché initial augmenté de son avenant n°1 faisant passer celui-ci de 6 011 113,80 € HT (7 189 292,10 € TTC) à 6 855 133,93 € HT (8 198 740,18 € TTC).

Le financement de cet avenant est assuré par le montant des crédits inscrits sur la ligne budgétaire du PPI 2004/2008 consacrée à l'opération.

Enfin il est précisé que les pourcentages de répartition des honoraires entre co-traitants sont sans changement par rapport au marché initial.

En revanche il est demandé que chaque somme soit globalisée pour chacun des co-traitants pour l'ensemble des lots et non répartie par lot comme initialement afin de faciliter et de rendre plus souple la gestion du marché (voir annexe 4).

Cet avenant n°2 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2004 qui a émis un avis favorable.

Le projet d'avenant mis au point à cet effet est tenu à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent le consulter au Service des Marchés Publics en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- entériner le projet d'avenant,
- autoriser M. le Président à signer l'avenant n° 2 au marché 00251U passé avec le groupement CORAJOUD pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des quais rive gauche à Bordeaux et ayant pour objet de fixer le forfait définitif rémunérant les études.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
13 AOÛT 2004**

M. SERGE LAMAISON

